



DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	41	8	0

**OBJET : 18-3 - QUARTIER DES TROIS MOULINS - RUE HENRI LAUGIER - PARCELLE HA 001P - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE COMMUNALE D'ACCES ET DU PARKING DE L'AZURARENA - APPROBATION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N° Enregistrement :

3639-20

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie,

Le 21/12/2020

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 21/12/2020

Par délégation du Maire,  
L'Attachée territoriale



Par délégation du Maire  
L'attachée territoriale  
Sandra MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020

Le vendredi 18 décembre 2020 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 11/12/2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOUI-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Xavier WIIK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gérald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. David SIMPLOT, Mme Gaele DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stéphanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRANAVAL, Mme Michèle MURATORE, Mme Djahida HEMADOU.

### Procurations :

Mme Nathalie DEPETRIS à M. Jean LEONETTI,  
M. Matthieu GILLI à M. Eric PAUGET,  
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET,  
Mme Françoise THOMEL à M. Bernard DELIQUAIRE,  
Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU à Mme Gaele DUMAS,  
M. Alain BERNARD à M. Xavier WIIK,  
M. Tanguy CORNEC à M. Arnaud VIE,  
Mme Khadija AOUAMI à Mme Aline ABRANAVAL

### Absents : .

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.  
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) URBANISME – FONCIER – DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENTS URBAINS

La Commune est propriétaire d'un grand tènement situé quartier des Trois Moulins, rue Henri Laugier, cadastré HA 001p, d'une superficie de 226 504 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est aujourd'hui traversé par la voie destinée au Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), et est constitué d'aires de stationnements, d'équipements sportifs, d'un espace boisé classé, d'un centre d'entraînement canin, de voies internes de circulation ouvertes au public.

Afin de soumettre au régime juridique du réseau, auquel tous ces équipements se trouvent incorporés, il est nécessaire de classer dans le domaine public de la voirie communale les voies et ses accessoires.

La situation de fait des voies et du parking de l'AzurArena, accessoire de la voirie, doit être mise en concordance avec l'usage qui en est fait.

Le classement dans le domaine public n'aura pas de conséquence sur les dessertes et la circulation. En conséquence, ce projet ne nécessite pas de recourir à l'enquête publique. En effet, la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II a modifié l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable si le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A l'issue de cette appréciation, considérant qu'il est constaté que les voies et le parking sont ouverts à la circulation publique sans toutefois être encore classés dans le domaine public, il est proposé d'incorporer les parcelles dont les surfaces exactes feront l'objet d'un document modificatif du parcellaire cadastral avec réquisition sur la parcelle HA 001p par un géomètre expert et formant l'assiette à savoir :

- voies de circulation donnant accès au parking de l'AzurArena ;
- voie du BHNS ;
- l'assiette du parking AzurArena.

Etant ici précisé que le surplus restera incorporé dans le domaine privé de la Commune.

Ainsi, le classement reconnaît la propriété publique des voies dont l'affectation publique est avérée.

La connaissance du linéaire réel des voies ainsi classées permet :

- d'ajuster la part de dotation globale de fonctionnement ;
- d'étendre les pouvoirs de police du Maire ;
- de protéger juridiquement le domaine routier ;
- d'assurer l'entretien.

**OUÏ CET EXPOSÉ**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**À l'unanimité,**

- **PRECISE** que le classement des voies ouvertes à la circulation publique et du parking ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies et ses accessoires ;

- **DECIDE** le classement dans le domaine public routier des voies d'accès au parking ;
- **DECIDE** le classement du parking de l'AzurArena dans le domaine public ;
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ansi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

QUARTIER DES TROIS MOULINS - RUE HENRI LAUGIER - PARCELLE HA 001p - CLASSEMENT DANS LE  
DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE COMMUNALE D'ACCES ET DU PARKING DE L'AZURARENA - APPROBATION

---

Date de transmission de l'acte : 21/12/2020

Date de réception de l'accusé de  
réception : 21/12/2020

---

Numéro de l'acte : 740970 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20201218-740970-DE

---

Date de décision : 18/12/2020

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public